



Ville de Gourin

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

<p><b>Date de convocation :</b> <b>16/09/2021</b></p> <p><b>Convocation affichée le :</b> <b>16/09/2021</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 24</b> <b>Procuration (s) : 3</b> <b>Votants : 27</b></p> <p><b>Affiché le</b> <b>22 octobre 2021</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-et-un</b> à vingt heures trente minutes, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine (arrivée à 22h09), LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (arrivé à 20h34), LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren (arrivée à 20h33), PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s) (es), excusé(s) (es)</u> PERON Alan, LE COROLLER Marie-Ange</p> <p><u>Procuration(s)</u> : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, GOUJARD Laurine à POUPON Marie-Laure (arrivée à 22h09), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony (arrivé à 20h34)</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « pour » et 5 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » - Roi Morvan Communauté/Communes de Gourin – Le Faouët – Guémené-sur-Scorff
- 2 – Dérogation autorisant une construction hors parties urbanisées de la commune – PC 05606621M025
- 3 – Aménagement d'un lotissement communal – mission de maîtrise d'œuvre
- 4 – Complément de dénomination des voies communales suite à l'audit pour l'adressage

- 5 – Décisions modificatives – Transferts de crédits
- 6 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 7 – Bail professionnel « Maison de Santé » au 3 rue du Four – Effet au 1er juillet 2021
- 8 – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers sur le temps périscolaire
- 9 – Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine – Morbihan Energies/Commune de Gourin (Prat Bihan et Liors Leur)
- 10 – Conventions de passage tripartite – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (circuit de tourisme équestre)  
Parcelles cadastrées 5 WC, 6 WC, 108 ZM et 112 ZM  
Parcelles cadastrées 138 ZM
- 11 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : commission de délégation de service public : Election des membres titulaires et suppléants
- 12 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : projet de recours à une concession de service public – modification du mode de gestion
- 13 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gourin et l'association « Les P'tits Loups »
- 14 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : subvention 2021 au vu des résultats des exercices 2019 et 2020
- 15 – Aliénation d'un bien mobilier – Vente d'une tondeuse
- 16 – Dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue en le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2021 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Madame Anne TROALEN observe qu'elle a relevé une erreur d'inversion dans l'orthographe de son nom dans la délibération n°6 relative à la dénomination des voies suite à l'audit pour l'adressage. Elle réitère « *il est dommage que les questions orales et les interventions ne soient pas retranscrites dans le procès-verbal* ».

Le Maire indique qu'il a déjà répondu par la négative à cette demande et qu'il respecte le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix « POUR » et six voix « ABSTENTION », adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.



<b>RECETTES</b>
-----------------

<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>10 620,00 €</b>
73223	FPIC (fonds de péréquation interco et communale)	10 620,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>5 270,00 €</b>
741211	DSR (dotation de solidarité rurale)	5 270,00 €
		<b>15 890,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

CHAP/ART-  
OPE

LIBELLES

MONTANTS

<b>DEPENSES</b>
-----------------

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 620,00 €</b>
2031-022	Etude infrastructures informatiques et réseaux en mairie	2 520,00 €
2051-022	Mairie Logiciels (Stormshield, Firewall, Anti-virus Kaspersky, Parapheur Berger Levraut)	8 100,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>
2158-020	Statue de la Liberté: éclairage	3 000,00 €
2158-060	Piscine: pompe doseuse traitement des eaux de baignade	7 000,00 €
		<b>20 620,00 €</b>

<b>RECETTES</b>
-----------------

<b>024</b>	<b>Produits des cessions</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de section à section</b>	<b>10 620,00 €</b>
		<b>20 620,00 €</b>

## 6 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal délibérera sur la proposition de la Commission des Finances d'admettre en non-valeur des recettes déclarées irrécouvrables par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et de prendre acte des créances éteintes présentées par ce même service.

**Annexes 3,4,5,et6**

## 7 – Bail professionnel « Maison de Santé » au 3 rue du Four – Effet au 1er juillet 2021

Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de signer avec deux kinésithérapeutes un bail professionnel de location de la maison de santé sise au 3 rue du Four avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 années moyennant un loyer annuel révisable de 8 292.48 euros avec une provision sur charges de 33% du loyer trimestriel soit pour la première année, la somme de 684.13€ chaque trimestre.

## **8 – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers sur le temps périscolaire**

Afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés sur la commune de Gourin, Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers sur le temps périscolaire.

Le document est joint en **Annexe 7**

## **9 – Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine – Morbihan Energies / Commune de Gourin (Prat Bihan et Liors Leur)**

Monsieur le Maire sollicitera du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition de deux terrains destinés à la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur le domaine public communal aux lieux-dits "Prat Bihan » et « Liors Leur », section F numéros 1055 et 1058.

Les plans et le document de convention sont joints en **Annexe 8**

## **10 – Conventions de passage tripartite – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (circuit de tourisme équestre) : parcelles cadastrées 5WC, 6WC, 108ZM et 112ZM – parcelle cadastrée 138ZM**

Monsieur le Maire sollicitera de l'Assemblée l'autorisation de signer conjointement avec le Département et les propriétaires concernés les conventions de passage permettant l'inscription des parcelles suivantes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- Parcelles cadastrées 5WC, 6WC, 108ZM, 112ZM
- Parcelle cadastrée 138ZM

Le plan cadastral des parcelles privées traversées ainsi que les conventions sont joints en **annexes 9 et 10**

## **11 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : commission de délégation de service public – Election des membres titulaires et suppléants**

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, en tant que Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée de constituer cette commission de délégation de service public.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités est joint en **Annexe 11**

## **12 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : projet de recours à une concession de service public – modification du mode de gestion**

Monsieur le Maire exposera à l'Assemblée l'intérêt de valider le principe de concession de service public pour la gestion du multi-accueil Les P'tits Loups de 25 places. Il invitera l'Assemblée à l'autoriser à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sur le principe de recours à une concession de service public est joint en **Annexe 12**

## **13 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gourin et l'association « Les P'tits Loups »**

Monsieur le Maire invitera le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention d'objectifs établie entre la commune de GOURIN et l'association "Les P'tits Loups" le 23 novembre 2011.

Le projet d'avenant est joint en **Annexe 13**

## **14 – Multi-accueil Association « Les P'tits Loups » : subvention 2021 au vu des résultats des exercices 2019 et 2020**

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2021 attribuant à l'association "Les P'tits Loups" une aide financière provisoire de 87 800 € dans l'attente de la production de son compte de résultats requis conformément à la convention d'objectifs signée le 23 novembre 2011.

Ce document ayant été produit, Monsieur le Maire invitera l'Assemblée à délibérer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer à l'association "Les P'tits Loups" une subvention définitive au titre de l'exercice 2021 de 90% de 87 800€, pour son activité de multi-accueil et d'émettre à l'encontre de cette association : un titre de recette de 1100 € correspondant à l'indu de 2021 et un titre de recette de 9201€ correspondant au résultat net excédentaire des années 2019 et 2020 selon le détail suivant :

**LES P'TITS LOUPS**  
**SUBVENTION D'EQUILIBRE**  
AVENANT 3 DU 31/03/2020 (prise d'effet au 01/01/2021)

1)	1er acompte versé en janvier 2021: Montant de la subvention votée en 2020: 50% x 90 000€ = 45 000€	50% de la subvention votée en année n-1 90 000 €
2)	2nd acompte versé en juin 2021: Montant de la subvention votée en 2021: 40% x 87 800€ = 35 120€	40% de la subvention votée en année n 87 800 €
3)	Dernier acompte versé en octobre 2021: Montant de la subvention votée en 2021: Montant de la subvention à verser en 2021: Calcul du solde: 79 020€ - (45 000€ + 35 120€) = - 1 100€	90% de la subvention votée en année n - les 2 premiers acomptes 87 800 € 90% x 87 800€ = 79 020€

**CONCLUSION:**

Selon l'article 1 de l'avenant, un ajustement peut s'opérer, après décision du conseil municipal, entraînant un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

Indu de 2021: 1 100 €

Selon l'article 3-5 de la convention initiale du 23/11/2011 (votée en CM le 18/11/2011), un ajustement peut s'opérer au moment de la liquidation du solde de la subvention basé sur le bilan d'activités et la production de justificatifs tels que les comptes de résultat.

**Le compte de résultat de 2020 de l'association Les p'tits loups fait apparaître un résultat net excédentaire de 9201€ (Année 2019: + 4 809€ / Année 2020: +4 392€).**

## 15 – Aliénation d'un bien mobilier – vente d'une tondeuse

Le Conseil Municipal délibérera sur la proposition de la Commission des Finances de procéder à l'aliénation de gré à gré (vente par la commune) de la tondeuse ISEKI SF450 au prix de 10 000 € TTC.

## 16 – Dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021

Monsieur le Maire informera l'Assemblée des dispositions de l'article 21 issues de la Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 **Annexe 14** et l'invitera à délibérer sur le sujet.

**Décision(s) du Maire :** en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

A GOURIN, le 22 octobre 2021

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



